Avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale de NobelSport

Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

OBJET DE LA CONTRIBUTION

Contribution favorable au projet d'augmentation de la capacité de production de la poudrerie NobelSport de 3 400 à 4 300 tonnes par an

Dossier E26000106/35

À l'attention de Madame la Présidente

et des membres de la commission d'enquête

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Par la présente contribution, je souhaite exprimer mon **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société NobelSport concernant l'augmentation de la capacité annuelle de production de sa poudrerie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h de 3 400 à 4 300 tonnes**.

Au regard des éléments présentés dans le dossier, je considère que ce projet répond à des intérêts industriels, économiques et stratégiques particulièrement importants pour la France, tout en s'inscrivant dans une démarche de modernisation technique et de maîtrise des risques qu'il convient d'encourager et d'encadrer.

Mon soutien repose sur plusieurs considérations que je souhaite porter à l'attention de la commission.

I. Un projet répondant à un impératif de souveraineté industrielle et stratégique

La première justification de cette extension est, à mes yeux, la contribution qu'elle peut apporter au renforcement de l'autonomie industrielle française et européenne.

La disponibilité des poudres propulsives constitue un maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement en munitions. Sans capacités suffisantes de fabrication de ces composants, la capacité d'un pays à produire, entretenir et renouveler ses stocks de munitions demeure dépendante de fournisseurs extérieurs.

Les bouleversements géopolitiques intervenus depuis 2022, notamment la guerre de haute intensité en Ukraine, ont illustré la nécessité de disposer de capacités industrielles résilientes, capables de soutenir des besoins élevés sur la durée.

Dans cette perspective, la reconstitution et la consolidation des capacités industrielles nationales constituent une exigence de prudence stratégique. La souveraineté ne se résume pas à la possession d'équipements militaires : elle suppose également de maîtriser les capacités de production et les chaînes d'approvisionnement indispensables à leur utilisation.

Le projet de Pont-de-Buis doit être apprécié dans ce contexte.

Le 16 juillet 2026, la Direction générale de l'armement a annoncé l'attribution envisagée d'un marché de production de munitions de petit calibre au groupement composé de FN Herstal, Cheditte et NobelSport, après mise en concurrence européenne. Ce programme vise notamment à établir une capacité industrielle française de 75 millions de munitions par an, avec un démarrage de production prévu en 2029.

Le ministère des Armées a précisé que l'objectif est de disposer d'un outil industriel souverain permettant de satisfaire durablement les besoins d'entraînement et de contribuer à la capacité de soutien d'un conflit de haute intensité. Il prévoit également la possibilité d'élargir progressivement la production nationale à certains sous-composants, en particulier les poudres et les amorces.

Il existe donc une cohérence stratégique entre la politique nationale de reconstitution d'une filière munitionnaire et la consolidation de l'outil industriel de NobelSport.

Cette cohérence ne signifie pas que la totalité de la production supplémentaire de Pont-de-Buis serait destinée aux forces armées. Elle signifie que la préservation et le développement d'une compétence industrielle française en matière de poudres constituent un atout pour la résilience de cette filière.

Je considère à cet égard qu'il serait regrettable de compromettre, sans justification environnementale ou sécuritaire proportionnée, le développement d'un outil industriel national dont l'utilité stratégique est reconnue depuis plusieurs années.

II. La préservation et le développement d'un savoir-faire industriel rare

La poudrerie de Pont-de-Buis s'inscrit dans une histoire industrielle remontant à 1688.

Cette ancienneté ne saurait, à elle seule, justifier une autorisation environnementale. Elle témoigne néanmoins d'une implantation productive durable, autour de laquelle se sont constitués des savoir-faire spécialisés, des compétences humaines, des infrastructures et une expérience industrielle difficilement reproductibles.

La fabrication de poudres propulsives ne relève pas d'une activité industrielle ordinaire. Elle nécessite la maîtrise de procédés chimiques et pyrotechniques, une organisation spécifique de la sécurité, des installations adaptées et des personnels qualifiés.

L'existence d'un site déjà équipé pour cette activité présente donc un intérêt particulier.

Dans son rapport d'information n° 3346 consacré aux stocks de munitions, publié en 2020, l'Assemblée nationale soulignait déjà la place majeure de NobelSport sur le marché des poudres à usage non militaire, ainsi que les progrès réalisés sur le site de Pont-de-Buis dans l'automatisation des procédés et l'amélioration des performances industrielles.

Les données historiques figurant dans ce rapport soulignaient notamment la dimension internationale de l'activité et la progression de la production du site. Ces chiffres ne sauraient être présentés comme des données économiques actuelles, mais ils illustrent l'importance industrielle de cette implantation.

L'extension envisagée permettrait de renforcer la pérennité de cet outil, de consolider les compétences existantes et de préserver les possibilités d'évolution vers des marchés stratégiques, notamment dans le domaine de la défense.

Je considère que le maintien en France de telles compétences constitue un intérêt économique et stratégique de long terme, allant au-delà des seuls résultats commerciaux de l'entreprise.

III. Une augmentation de capacité s'appuyant sur un site industriel existant

Le projet prévoit une augmentation de la capacité annuelle autorisée de 900 tonnes, soit environ 26,5 %.

Cette extension ne correspond pas à la création ex nihilo d'une poudrerie sur un territoire jusqu'ici dépourvu d'activité industrielle.

Les aménagements envisagés comprennent notamment un nouveau bâtiment de mélange statique, des installations de préparation de commandes, deux bâtiments de stockage des produits finis, une nouvelle unité de distillation et un bâtiment administratif.

Selon le dossier de demande, les nouvelles constructions seront réalisées dans l'enceinte industrielle actuelle, dont la superficie est d'environ 100 hectares.

Cette caractéristique me paraît constituer un élément important en faveur du projet.

D'une part, la concentration d'activités industrielles complémentaires sur un même site permet de valoriser les réseaux, les équipements, les compétences et les dispositifs de prévention déjà existants.

D'autre part, le développement d'une activité industrielle dans une emprise déjà affectée à cet usage peut constituer une solution territorialement plus rationnelle que l'ouverture d'un nouvel établissement nécessitant des infrastructures entièrement nouvelles.

Cette observation ne dispense évidemment pas d'évaluer les nouvelles surfaces imperméabilisées, les émissions supplémentaires et les risques propres aux installations projetées.

Elle invite néanmoins à apprécier l'extension dans son contexte réel : celui de la modernisation et du développement d'un site industriel ancien, et non celui d'une artificialisation industrielle entièrement nouvelle.

IV. Une modernisation des procédés susceptible d'améliorer la performance environnementale

Un des aspects les plus favorables du dossier réside dans le fait que l'augmentation de capacité s'accompagne d'investissements destinés à améliorer les procédés industriels.

Je souhaite particulièrement souligner le projet de nouvelle distillerie, représentant un investissement annoncé de 6 millions d'euros hors taxes.

La récupération et le recyclage des solvants représentent un enjeu central pour une activité utilisant notamment de l'acétone et de l'éthanol.

Selon le dossier, la nouvelle unité de distillation disposera d'une capacité supérieure à celle de l'installation actuelle, avec un taux de récupération amélioré et une réduction attendue des émissions diffuses associées à cette étape du procédé.

L'étude d'impact présente ainsi une diminution de l'indicateur d'émissions de solvants rapportées à la tonne de poudre produite, de 98 à 89,5 kilogrammes par tonne.

Cette évolution représente une amélioration relative d'environ 8,7 % de cet indicateur.

Elle mérite d'être soulignée, car il est essentiel de distinguer deux phénomènes : l'augmentation des émissions totales pouvant résulter de l'accroissement de la production et l'amélioration de la performance environnementale rapportée à chaque unité produite.

Les émissions absolues de solvants ne disparaîtront pas et certaines augmenteront. Toutefois, l'amélioration de l'efficacité des dispositifs de récupération constitue un progrès industriel tangible, qu'il convient d'encourager.

Plus largement, les évolutions successives des procédés de fabrication, notamment le recours à l'extrusion continue, ont permis selon les documents techniques de réduire certaines manipulations de matières pyrotechniques et de limiter certaines sources d'émissions.

Je considère que cette articulation entre augmentation de capacité et modernisation technique représente une orientation préférable au maintien indéfini d'installations moins performantes.

L'autorisation sollicitée pourrait ainsi constituer un levier supplémentaire d'amélioration industrielle, à condition que les performances annoncées fassent l'objet de vérifications effectives après mise en service.

V. Une étude des risques sanitaires dont les conclusions sont favorables, sous réserve de la poursuite des contrôles

L'impact sanitaire d'une installation de cette nature doit naturellement être examiné avec une attention particulière.

À ce titre, l'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier constitue un élément significatif de l'appréciation du projet.

L'étude prend notamment en considération plusieurs catégories de populations potentiellement exposées : les riverains, les salariés travaillant à proximité du site et les enfants scolarisés dans la commune.

Elle retient plusieurs voies d'exposition, notamment l'inhalation, l'ingestion de sols et celle de végétaux autoproduits.

Il est également important de relever que les hypothèses de modélisation ont été volontairement majorées par rapport aux émissions prévisionnelles du projet.

Selon le résumé de l'étude d'impact, les calculs concluent à des niveaux de risques toxiques et cancérogènes inférieurs aux critères d'acceptabilité retenus dans les différents scénarios considérés.

Ces conclusions sont favorables au projet.

Elles ne doivent toutefois pas être interprétées comme la démonstration d'une absence absolue de risques ou de nuisances. Une modélisation sanitaire constitue une évaluation scientifique encadrée par des hypothèses ; elle ne saurait se substituer intégralement à la surveillance des émissions réelles et à la prise en compte des observations des habitants.

Je suis donc favorable à ce que les performances environnementales et sanitaires annoncées soient confirmées par des mesures périodiques, réalisées selon des méthodes adaptées, et fassent l'objet d'une information accessible au public.

Une telle exigence me paraît pleinement compatible avec l'autorisation du projet et contribue, au contraire, à renforcer sa légitimité.

VI. Une prise en compte structurée des risques industriels et pyrotechniques

Le caractère pyrotechnique de l'activité impose une exigence particulièrement élevée en matière de sécurité.

Il convient de reconnaître explicitement les risques intrinsèques liés à la fabrication et au stockage de poudres, ainsi qu'à la présence de solvants inflammables.

Néanmoins, le projet s'inscrit dans un établissement soumis à une réglementation spécialisée, disposant d'une expérience industrielle ancienne et faisant l'objet d'études de dangers.

Le résumé de l'étude de dangers expose plusieurs mesures historiques de réduction des risques à la source, parmi lesquelles l'évolution des procédés de fabrication, la réduction de certaines manutentions, la modification des capacités et modalités de stockage et l'amélioration de l'organisation des installations.

La présentation faite lors de la réunion publique du 14 octobre 2026 indique que les nouveaux aménagements ne conduiraient pas, selon l'analyse présentée par l'exploitant, à l'apparition de nouveaux scénarios majeurs ni de nouvelles zones d'effets sortant des limites prises en compte par le dispositif de prévention existant.

Ces éléments me semblent importants dans l'évaluation de la proportionnalité du projet.

La bonne approche ne consiste pas à nier le danger inhérent à l'activité, mais à apprécier si les mesures techniques, organisationnelles et réglementaires mises en œuvre permettent d'en réduire la probabilité et les conséquences à un niveau compatible avec la réglementation et la protection des populations.

Sous réserve de la validation de ces conclusions par les services compétents et de leur traduction en prescriptions adaptées, les éléments présentés ne me paraissent pas justifier, à eux seuls, le rejet du projet.

Je considère également que la modernisation d'installations pyrotechniques doit être encouragée lorsqu'elle permet une meilleure séparation des opérations, une diminution des manipulations dangereuses ou un renforcement des protections collectives.

VII. Une maîtrise nécessaire des impacts sur la ressource en eau et la Douffine

La question de l'eau constitue un enjeu essentiel de ce dossier.

Le projet intervient dans un contexte où la préservation de la ressource, les situations d'étiage et les conséquences du changement climatique doivent être prises au sérieux.

L'étude d'impact prévoit une augmentation des besoins de consommation d'eau liés aux procédés de production. Elle annonce toutefois que l'exploitant entend conserver son plafond actuel d'autorisation de prélèvement dans la Douffine, fixé à 3 500 mètres cubes par jour.

Le dossier évalue l'augmentation des prélèvements supplémentaires consommés à 66 mètres cubes par jour, soit environ 2,5 % de la situation actuelle.

La nouvelle distillerie doit par ailleurs recourir à un circuit de refroidissement dans lequel l'eau de la rivière est utilisée à travers un échangeur thermique, sans contact direct avec les solvants du procédé, avant restitution au milieu naturel.

Cette conception présente un intérêt pour la prévention des contaminations accidentelles par les solvants.

La restitution de l'eau ne supprime cependant pas les enjeux liés à sa température. Une étude spécifique a donc été réalisée pour évaluer l'impact thermique sur le milieu aquatique.

Selon les résultats présentés, les scénarios les plus défavorables modélisés entraînent une élévation limitée de la température à l'aval, l'étude concluant à un impact thermique réduit dans les conditions examinées.

Le dossier prévoit en outre la mise en place d'un suivi thermique et un aménagement de la profondeur de restitution de l'eau afin d'améliorer son refroidissement.

Ces dispositions constituent des éléments favorables.

Elles gagneraient néanmoins à être accompagnées de prescriptions explicites concernant le suivi des températures, la surveillance en période d'étiage et les mesures correctives à mettre en œuvre en cas de dépassement des hypothèses retenues.

Il me paraît important que l'évolution de l'activité industrielle demeure compatible avec le bon état écologique de la Douffine, y compris dans les conditions estivales les plus contraignantes.

Cette exigence n'est pas contradictoire avec l'extension industrielle : elle en constitue une condition de réalisation durable.

VIII. Des retombées économiques et territoriales à considérer sur le long terme

La contribution d'un établissement industriel à son territoire ne se mesure pas uniquement au nombre immédiat d'emplois créés.

Une installation telle que celle de Pont-de-Buis représente également une concentration de compétences techniques, de savoir-faire spécialisés, de maintenance industrielle, de relations de sous-traitance et de capacités de formation.

Son développement peut soutenir l'activité économique locale et régionale, notamment par les investissements, les travaux de construction, les achats industriels et les besoins de maintenance.

Il peut également renforcer la visibilité du territoire dans les chaînes de valeur nationales et européennes liées à la chimie spécialisée et aux industries de défense.

Il serait toutefois prématuré d'attribuer au projet un nombre précis d'emplois supplémentaires en l'absence d'engagement explicite et actualisé du maître d'ouvrage sur ce point.

L'intérêt économique réside également dans la pérennisation des emplois existants, le maintien des compétences, la compétitivité future du site et la possibilité de développer de nouvelles activités.

Dans un secteur caractérisé par des investissements importants, une réglementation exigeante et de fortes contraintes techniques, la modernisation des capacités productives contribue à réduire le risque d'obsolescence et à préserver la compétitivité industrielle à long terme.

C'est cette logique de consolidation d'un outil industriel stratégique que je souhaite soutenir.

IX. Une contribution potentielle aux politiques industrielles françaises et européennes

Le projet s'inscrit dans un mouvement plus général de renforcement des capacités industrielles européennes dans les secteurs de la défense et des composants critiques.

L'Union européenne a notamment adopté le dispositif ASAP, destiné à soutenir l'augmentation des capacités de production de munitions et de composants associés, notamment les poudres et explosifs.

NobelSport indique avoir été retenu en 2024 pour participer à ce dispositif.

Cette participation témoigne de l'intérêt porté aux capacités industrielles du groupe dans le contexte européen.

Au-delà de sa dimension strictement locale, l'extension de Pont-de-Buis peut donc être considérée comme participant à un objectif de consolidation des chaînes d'approvisionnement européennes.

Cet objectif revêt une importance croissante compte tenu des tensions géopolitiques, des besoins de reconstitution des stocks et de la nécessité de garantir la disponibilité de composants industriels essentiels.

Une stratégie de souveraineté crédible suppose que les intentions politiques se traduisent par des capacités productives réellement implantées sur le territoire.

La capacité de la France à conserver et à développer des installations spécialisées telles que celle de Pont-de-Buis mérite, à ce titre, d'être reconnue comme un enjeu d'intérêt national.

X. Un soutien compatible avec des prescriptions environnementales et des engagements de transparence

Je souhaite enfin souligner que l'expression d'un avis favorable n'implique pas de considérer que toute préoccupation environnementale ou toute nuisance signalée serait infondée.

Le compte rendu de la réunion publique du 14 octobre 2026 fait notamment apparaître des interrogations légitimes concernant la ressource en eau, les rejets thermiques, les opérations de brûlage des déchets pyrotechniques et certaines nuisances olfactives ressenties par des riverains.

Ces témoignages doivent être entendus.

Les réponses apportées doivent reposer sur des données mesurables, des contrôles adaptés et une information transparente, et non sur la seule affirmation du respect de la réglementation.

Dans cet esprit, je serais favorable à ce que l'autorisation environnementale comporte, lorsque cela relève de sa portée et de la compétence de l'autorité préfectorale, des prescriptions ou engagements renforcés concernant :

- le contrôle des émissions atmosphériques et la vérification effective des performances de récupération des solvants annoncées ;
- la surveillance des prélèvements et des températures de la Douffine, particulièrement pendant les périodes de faible débit ;
- la recherche continue de solutions permettant de réduire les volumes de déchets pyrotechniques nécessitant un brûlage sur site ;
- l'amélioration de l'information préalable des riverains lorsque des opérations susceptibles de provoquer des nuisances sont programmées ;
- le suivi des nuisances sonores et olfactives et la mise en place de mesures correctives lorsque des dépassements ou des nuisances significatives sont constatés ;
- le maintien d'un dialogue régulier entre l'exploitant, les services de l'État, les collectivités territoriales et les habitants.

Ces recommandations ne constituent pas, à mon sens, des motifs d'opposition au projet.

Elles visent à garantir que le développement industriel puisse être conduit avec le niveau d'exigence environnementale et de transparence attendu d'un établissement de cette nature.

Le renforcement de l'industrie française et la protection de l'environnement ne doivent pas être conçus comme deux objectifs nécessairement antagonistes. La politique industrielle la plus durable est celle qui parvient à combiner compétitivité, innovation, maîtrise des risques, sobriété dans l'utilisation des ressources et respect des populations riveraines.

XI. Conclusion : un avis résolument favorable à un projet d'intérêt industriel et stratégique

Au terme de cette analyse, il me paraît que plusieurs éléments doivent être appréciés conjointement :

Premièrement, le projet contribuerait à consolider une capacité industrielle française spécialisée, dans un secteur présentant des enjeux importants de souveraineté et de résilience.

Deuxièmement, il permettrait de développer un établissement historique disposant d'infrastructures et de compétences spécifiques, en valorisant son emprise industrielle existante.

Troisièmement, l'augmentation de capacité s'accompagnerait d'investissements de modernisation, notamment en matière de récupération des solvants et d'organisation des opérations industrielles.

Quatrièmement, les études présentées comportent des éléments favorables sur la maîtrise des risques sanitaires, pyrotechniques et environnementaux, sous réserve de leur examen par les autorités compétentes et du respect effectif des prescriptions.

Enfin, ce projet est susceptible de contribuer à la pérennité de l'activité économique locale tout en participant à un objectif industriel dont la portée dépasse largement le seul territoire communal.

Je considère qu'une politique industrielle cohérente doit permettre le développement de capacités productives stratégiques lorsque les risques associés sont correctement évalués, maîtrisés et encadrés.

Il serait contradictoire de reconnaître, à l'échelle nationale et européenne, la nécessité de renforcer notre autonomie industrielle tout en renonçant, sans motif proportionné, au développement des installations spécialisées qui rendent concrètement cette autonomie possible.

En conséquence, j'émets un avis clairement et résolument FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société NobelSport pour porter sa capacité annuelle de production à 4 300 tonnes sur le site de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h.

Je souhaite que cette autorisation puisse être accordée, sous réserve des prescriptions nécessaires à la protection de l'environnement, à la sécurité des personnes et à la maîtrise des nuisances.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et du travail accompli par la commission dans le cadre de cette consultation publique.

Références documentaires

[1] Préfecture du Finistère — Consultation du public relative à NobelSport, dossier E26000106/35
https://www.registre-dematerialise.fr/7628/

[2] NobelSport / DEKRA Industrial — Résumé de l'étude d'impact, pièce n° 4, notamment les sections relatives à l'eau, à l'air, aux risques sanitaires et à la consommation énergétique
https://www.registre-dematerialise.fr/7628/documents

[3] NobelSport / ArianeGroup — Résumé non technique de l'étude de dangers, pièce n° 49
https://www.registre-dematerialise.fr/7628/documents

[4] Commission d'enquête — Compte rendu de la réunion publique du 14 octobre 2026
https://www.registre-dematerialise.fr/7628/documents

[5] Direction générale de l'armement — « La DGA attribue le marché de production de munitions de petit calibre en France », 16 juillet 2026
https://www.defense.gouv.fr/dga/actualites/dga-attribue-marche-production-munitions-petit-calibre-france

[6] Assemblée nationale — Rapport d'information n° 3346, « Les stocks de munitions », 2020
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/RINFANR5L15B3346.html

[7] Assemblée nationale — Question écrite n° 16886, « Redynamisation d'une filière munitionnaire petit calibre », publiée le 9 avril 2024
https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-16886QE.htm